

Greffe municipale

Séance du Conseil communal du 10 juin 2021

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 10 juin 2021, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- Préavis n° 2021/14 – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 12 – chemin du Bochet-Autoroute
- Préavis n° 2021/15 – Déplacement du collecteur intercommunal Mèbre-Sorge dans le cadre du projet du parc de la Mèbre à Crissier et renaturation du cours d'eau – Crédit de construction
- Rapport-préavis n° 2021/16 – Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Neiryck demandant « d'engager une étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur puisant l'eau du lac et couvrant la totalité du territoire communal »
- Préavis n° 2021/17 – Plan d'affectation Vallaire – Demande de crédit d'étude complémentaire

Les préavis peuvent être consultés sur le site internet de la Ville ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

Le Greffe municipale